

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 octobre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Daniel GAGNON - Nicolas ISNARD - Richard MALLIÉ - Pascal MONTECOT - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 005-2629/17/BM

■ Approbation d'une convention de servitude de tréfonds, parcelles cadastrées section F n°985, 598 et 599, autorisant le passage de canalisations d'eaux usées, pour le raccordement au réseau public d'assainissement du Quartier La Ferrage à Alleins

MET 17/4613/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Afin de permettre le raccordement du Quartier La Ferrage situé au Nord-Ouest de la commune d'Alleins, la pose d'un réseau public d'assainissement des eaux usées et ouvrages annexes a été réalisée en partie en propriété privée.

L'établissement de servitude de tréfonds autorisant le passage de la conduite d'évacuation des eaux usées sur la parcelle cadastrée section F n°985, 598 et 599, est nécessaire afin d'assurer l'accès à la canalisation, son entretien ou sa réparation et éviter toutes dégradations.

L'Association Syndicale Autorisée (ASA) la Compagnie de Craponne, se substituant en vertu de l'article IV de ses statuts à l'Œuvre Générale de Craponne, est seule titulaire des parcelles cadastrées secteur F n° 985, 598 et 599, dans le Quartier La Ferrage à Alleins, constituant le Fonds Servant.

En vertu de la délibération Communautaire n°193/07 en date du 26 juin 2007 de l'ex Communauté d'Agglomération Agglopolo Provence approuvant la signature de la convention de servitude de tréfonds avec l'ex Œuvre Générale de Craponne, la convention de servitude de tréfonds établie a été notifiée au propriétaire le 3 décembre 2007 avant établissement de l'acte notarié, et enregistrement au service de publicité foncière. Cette convention fixe les conditions dans lesquelles les emprises nécessaires seront mises à disposition de la Collectivité par le propriétaire.

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 06 novembre 2017

Il est nécessaire à présent d'autoriser la signature de l'acte notarié finalisant cette servitude et de procéder à l'enregistrement au service de la publicité foncière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil Communautaire de l'ex Communauté d'Agglomération Agglopolo Provence n°193/07 du 26 juin 2007 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 16 octobre 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de finaliser la procédure d'établissement de la servitude de tréfonds de l'extension du réseau d'eaux usées situé sur la Commune d'Alleins, Quartier La Ferrage.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la réitération par acte authentique, de la servitude de tréfonds constituée sur les parcelles cadastrées n° F 985, 598 et 599, à Alleins.

Article 2 :

Les frais d'acte seront à la charge exclusive de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tout acte et à prendre toutes dispositions concourant à la finalisation de cette servitude de tréfonds.

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 06 novembre 2017

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits à la section Fonctionnement sur le chapitre 011 du Budget Annexe Assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays Salonais.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement

Roland GIBERTI